

ARTICLE 2 | PRESENCE DES JOUEURS

A – L'ARRIVEE DES JOUEURS

En théorie, quelles que soient les conditions climatiques, sociales ou même sportives rattachées à une rencontre qui avait été programmée par la commission et portée à la connaissance des équipes, hormis le cas où elle aurait été déprogrammée par le même biais, les équipes sont alors impérativement tenues d'être présentes au stade désigné.

Cette présence doit alors s'apprécier aussi bien en terme de délai que d'effectif : si au niveau fédéral les équipes sont tenues d'être présentes une heure avant le coup d'envoi programmé, la règle est en général **que les équipes doivent être présentes au stade dans un délai précédant la rencontre laissant raisonnablement envisager qu'à l'heure programmée, toutes les vérifications auront pu être effectuées et tous les joueurs pourront se trouver en tenue sur le terrain.** Chaque équipe doit être en mesure de présenter au moins huit joueurs qualifiés et en tenue pour débiter la rencontre.

En pratique, pour avoir le temps nécessaire, une équipe doit arriver au moins 30 minutes avant l'heure désignée. Le règlement de la compétition peut stipuler cet horaire (en coupe Delaune, les équipes doivent être présentes **une heure avant** le coup d'envoi).

B – FORFAIT

Conformément à la disposition I – 1 – D – 2, **une équipe pourra demander le forfait de l'autre équipe si cette dernière n'est pas en mesure de présenter au moins huit joueurs qualifiés, 15 minutes après l'heure programmée** (feuille de match dûment remplie). L'arbitre devra alors vérifier que l'équipe présente est en règle et a pour sa part bien fait figurer sur la feuille de match toutes les mentions obligatoires : identification de la rencontre, nom, prénom et numéro de licence de chaque joueur, signature du capitaine et du délégué du club.

L'arbitre devra le mentionner sur la feuille de match. Il ne devra pas écrire « forfait de l'équipe x » sur cette feuille. C'est la commission qui décidera ultérieurement si tel est le cas. Il inscrira simplement que « l'équipe x ne s'est pas présentée à l'heure officielle ». Il n'oubliera pas de compléter la feuille de match en inscrivant son nom et son numéro de licence, le tout attesté par sa signature.

Il est évident que si aucune équipe n'est présente, l'arbitre devra envoyer un rapport précis ainsi que sa convocation mentionnant les indemnités de déplacement dans les 48 heures à la commission compétente.

Dans la mesure du possible, il devra faire contresigner sa convocation justifiant sa présence, par le gardien du stade.